



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DEMANDE DE DECLARATION
au titre du Code de l'Environnement
(Loi sur l'eau codifiée)

version du 09/04/2013

IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

↪ Ce dossier est à présenter en **3 exemplaires**, plans compris.

↪ Il doit être adressé au **GUICHET UNIQUE** de la police de l'eau

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
PÔLE : POLICE DE L'EAU DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Le MORGAT
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Avertissement

Si le cours d'eau est classé en 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne seront pas autorisés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars
(période de reproduction des salmonidés)

Décret n°93-742 du 29 mars 1993

Décret relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Article 44

I. - Est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe :

1° Le fait, lorsqu'une déclaration est requise pour un ouvrage, une installation, un travail ou une activité, d'exploiter un ouvrage ou une installation ou de participer à sa mise en place, de réaliser un travail, d'exercer une activité, sans détenir le récépissé de déclaration ou avant l'expiration du délai d'opposition indiqué sur ce récépissé ;

2° Le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet ;

1 – DEMANDEUR**Organisme - Nom - Prénom :****Adresse :****Tél :****2 – LOCALISATION***(Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés)***Nom du cours d'eau :****Catégorie piscicole :** 1^{ère} 2^{ème} *(Cocher la catégorie concernée)*

Situation cadastrale :

Commune	Code	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage (section et n°)	Propriétaire

3 – TRAVAUX**3-1 - Nature des travaux**

3-2 - Volume des travaux

UNITE	MESURE
Longueur (ml)	
Largeur (ml)	
Hauteur (ml)	
Surface (m ²)	
Volume (m ³)	

3-3 - Modalités d'exécution

Période envisagée pour l'exécution des travaux :

Durée de l'intervention

Entrepreneur chargé des travaux : (nom et adresse)

Conditions de réalisation des travaux :

➤ **Type d'engin :**

➤ **Chantier en eau :**

Engin travaillant depuis les berges

Autres (à préciser)

➤ **Chantier hors d'eau :**

- Par mise en place de batardeau et pompage
- Par mise en place de batardeaux et tuyaux
- Par matériaux d'apports extérieurs (non pris sur
place dans le cours d'eau ou les berges)
- Autres (*à préciser*)

3-4 - Rubrique de la nomenclature concernée
(voir liste jointe en annexe)

N° Rubrique

intitulé

4 – INCIDENCE DU PROJET

Nature des fonds : blocs - graviers - sable - limon – vase - argile en bancs ⁽¹⁾

a) Incidences sur les berges :

	nombre	unité
‣ Élimination des arbres et arbustes <input type="checkbox"/>		
‣ Terrassement <input type="checkbox"/>		
‣ Remblais <input type="checkbox"/>		
‣ Enrochements <input type="checkbox"/>		
‣ Autres (<i>à préciser</i>) <input type="checkbox"/>		

b) Incidences sur le lit :

		nombre	unité
▸ Curage des vases ou atterrissement	<input type="checkbox"/>		
▸ Fouille	<input type="checkbox"/>		
▸ Reprofilage ; calibrage	<input type="checkbox"/>		
▸ Création d'un seuil (hauteur :m, pente :%)	<input type="checkbox"/>		
▸ Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>		

c) Incidences sur l'eau :

		nombre	unité
▸ Emploi de ciment	<input type="checkbox"/>		
▸ Coffrage en lit mineur	<input type="checkbox"/>		
▸ Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>		

d) Incidences sur la ressource :**e) Mesures correctives ou compensatoires envisagées****Mesures de sauvegarde**

Si le cours d'eau est classé en 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne seront pas autorisés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars pour tenir compte de la période de reproduction des salmonidés.

Un exemplaire de l'autorisation sera présent sur le chantier et en particulier sera donné au responsable local.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures).

Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ. Les abords du chantier seront nettoyés. Le cas échéant, les déblais seront régalez de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges.

Dans le cas de pose de canalisations enterrées dans le lit d'un cours d'eau, la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation ou du fourreau et le lit du cours d'eau devra être supérieure à 0,80m.

Le lit du ruisseau sera reconstitué avec les matériaux initialement en place.

Le fil d'eau de la buse ou le radier de l'ouvrage sera enterré à une profondeur de 0,30 mètre au minimum.

Dans le cas de reconstitution de berges après passage d'engins, comblement derrière un enrochement, une stabilisation des matières meubles est nécessaire par la mise en place d'un géotextile avec du bouturage d'essences adaptées à la repousse.

L'entretien des rives par fauchage de la végétation herbacée, élagage et recépage de la végétation arborée devra être réalisé préalablement à l'intervention d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau.

Les berges ne devront pas être décapées. L'enlèvement ponctuel des affaissements sera réalisé sans reprofilage des berges.

La ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée.

Les travaux seront effectués hors d'eau par mise en place de batardeaux et ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux.

Les travaux seront réalisés de façon à ne pas nuire à la libre circulation des espèces piscicoles.

Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution par mise en suspension de fines (filtre, géotextile) ou par écoulement de laitance de ciment.

Il n'y aura aucun stockage de matériaux, de carburants ou d'engins à proximité du cours d'eau.

Dans la mesure où un pompage dans les fouilles s'avérerait nécessaire, les eaux d'exhaure seront dirigées vers un dispositif de décantation avant rejet au milieu naturel.

Autres :

f) Conformité SDAGE et SAGE

(le Sage est consultable sur le site du Ministère de l'écologie , du développement et l'aménagement durables)

oui

non

g) pêche de sauvetage

La nécessité d'effectuer une pêche de sauvetage est possible avant les travaux.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) sera amené à donner son avis sur ce point au cours de l'instruction de ce dossier.

5 – MOYENS DE SURVEILLANCE

6 – ELEMENTS GRAPHIQUES

- 1 plan de situation au 1/25000^{ème} avec rappel du lieu (flèche ou cercle)
- 1 extrait de plan cadastral situant les travaux,
- 1 plan d'exécution etc

Les travaux ne devront, en aucun cas, être entrepris avant la délivrance du récépissé qui sera délivré par la Direction Départementale des territoires et de la mer

15 jours avant le début des travaux, je ne manquerai pas de prévenir par écrit la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité
Pôle : Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

A

le

Signature du demandeur,

ANNEXE

Titre 3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau *supérieure* ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau *inférieure* à 100 m (D)

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)

2° Dans les autres cas (D)